



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant reprise d'activité en qualité de sapeur-pompier volontaire du sapeur 1ère classe Damien LELY du CSP ALBI

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn, en date du 16 février 2015, portant suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Damien LELY à compter du 1er février 2015 pour une durée d'un an,

VU la demande de reprise d'activité du sapeur 1ère classe Damien LELY en date du 15 juin 2015,

VU le certificat d'aptitude délivré par le médecin-lieutenant-colonel Thierry MICHEL en date du 16 juin 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à la suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Damien LELY, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours principal d'ALBI, à compter du 16 juin 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 23 JUIN 2015

Le président du conseil d'administration du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.